

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025**



*L'an deux mille vingt-cinq,*

Le trois du mois d'avril à vingt heures quarante-cinq minutes,  
le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 28/03/2025

**Présents :** (17) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, VALET-DORE Sandrine, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis.

**Pouvoirs :** (1) LESAY-BEDAGUE Catherine à FEROTIN Thierry.

**Absents :** (2) GUILLEMAUD Capucine, LESAY-BEDAGUE Catherine.

**Secrétaire de séance :** ARNDT Marylin

**Ordre du Jour de la séance :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
3. Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2024
4. Foncier - Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°6 située chemin de l'Eglise, emplacement réservé n°31
5. Foncier – Incorporation au domaine communal des biens sans maître
6. Urbanisme et environnement – Arrêt des ZAE nR
7. Travaux – Réhabilitation de l'ancienne Cure - avenant n°1 au lot n°4
8. Travaux – Réhabilitation de l'ancienne Cure - attribution des lots 5, 10 et 11
9. Ressources humaines – Mandat au CDG38 pour négocier le contrat groupe Mutuelle Santé et Assurance statutaire pour le compte de la commune
10. Mandat 2020-2026 – Etat annuel 2024 des indemnités des élus
11. Finances – Sollicitation du Fonds de concours « Rénovation de l'éclairage public » – CCLG - Tranche 1
12. Finances – Sollicitation du Fonds de concours « Rénovation de l'éclairage public » – CCLG - Chemin des Rieux
13. Finances – Sollicitation du Fonds d'aide attractivité « Tourisme et patrimoine » - CCLG – Réhabilitation de la Cure
14. Finances - Adoption du compte de gestion 2024
15. Finances - Adoption du compte administratif 2024
16. Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2024
17. Finances – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025
18. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2025
19. Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2025
20. Finances – Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne
21. Questions diverses

## 1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 13/02/2025 au 02/04/2025 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2025-013	20/02/2025	Désignation de la SCP FESSLER, JORQUERA & ASSOCIÉS pour les besoins d'accompagnement de la commune dans une action de recours en annulation intentée contre elle par les sociétés CELLNEX France et BOUYGUES TELECOM devant le Tribunal administratif de Grenoble	3600,00€ maximum selon la procédure
DEC2025-014		ANNULEE	
DEC2025-015	27/12/2024	Passation d'une commande relative à la fourniture et l'installation de conteneurs semi-enterrés pour le déploiement de trois points d'apport volontaires	20 250,00 €
DEC2025-016	07/01/2025	Passation d'une commande relative à la reconfiguration du serveur informatique de la Mairie visant à uniformiser et renforcer la sécurité de son parc informatique grâce à l'utilisation de stratégies de sécurité centralisées (GPO)	16 918,08 €

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2025-017	10/03/2025	Passation d'une commande relative à l'achat de matériel informatique pour le personnel du service enfance jeunesse	2 418,97 €
DEC2025-018	18/03/2025	Passation d'une commande relative au remplacement de la pompe de charge pour le chauffage de l'école élémentaire	2 356,80 €
DEC2025-019	31/03/2025	Passation d'une commande relative à l'achat de chèques-déjeuner pour le personnel communal	2 625,00 €

*DEC2025-013 : M. le Maire annonce que la Mairie vient de perdre en référé contre Bouygues/Cellnex ; le juge administratif enjoint la Mairie de délivrer une autorisation provisoire de construire l'antenne relais.*

*DEC2025-015 : M. Lucien Vullierme explique que 3 points d'apport volontaire (PAV) vont être installés avec travaux : un sur le parking de l'école, un aux Noisetiers et un aux Plantées (en attente de l'accord officiel de l'AG du syndicat pour la mise à disposition d'une partie de voirie aux fins de réaliser le PAV). M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le vote a eu lieu au sein de cette Assemblée générale : 50 votes pour – 2 contre – 2 abstentions ; ce vote est favorable au projet.*

### 1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2025

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 13 février 2025 et demande s'il y a des remarques.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à **Punanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

## 2. Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2024

Délibération n° 2025-004

Rapporteur : M. Stéphane TANZARELLA-PAGANON

Il est présenté aux membres du Conseil municipal le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice 2024 :

Type	Date de délibération	Références cadastrales	Désignation / Motif	Prix TTC (hors frais d'actes)
Acquisition	04/04/2024	AC 288 (anc. AC 175)	Acquisition d'une parcelle comprise dans l'emprise du chemin du Botet	gratuite
Acquisition	04/04/2024	AC 290 (anc. AC 176)	Acquisition d'une parcelle comprise dans l'emprise du chemin du Botet	gratuite

Les acquisitions suivantes ont été décidées durant l'année 2024 mais n'ont fait à ce jour l'objet d'aucun acte de vente ni d'aucune signature de la part des propriétaires ; le nécessaire devrait être fait courant 2025 :

Type	Date de délibération	Références cadastrales	Désignation / Motif	Prix TTC (hors frais d'actes)
Acquisition	17/10/2024	AA 57 et AA 60	Acquisition des parcelles concernées par les emplacements réservés n°17 et 18 du PLU	gratuite
Acquisition	19/12/2024	AB 271 (anc. AB 25)	Acquisition d'une partie d'une parcelle comprise dans l'emprise du chemin de l'Eglise et concernée par l'emplacement réservé n°31	1,00€

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Prend acte du bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice 2024.
- Précise que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2024 en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est ainsi adoptée.

## 3. Foncier - Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°6 située chemin de l'Eglise, emplacement réservé n°31

Délibération n° 2025-005

Rapporteur : M. Stéphane TANZARELLA-PAGANON

La commune a été informée de la vente d'une propriété située 1246 chemin de l'Eglise à Biviers. Cette propriété est concernée par un emplacement réservé au bénéfice de la commune n°ER-31 prévu par le Plan Local

d'Urbanisme pour l'aménagement de la voirie. Cet emplacement réservé visait à régulariser l'emprise réelle de la voirie communale, qui empiète sur la parcelle privée cadastrée section AB n°6.

Compte tenu du tracé de la voirie existante et de l'absence d'intérêt de la partie Ouest de l'emplacement réservé (talus), il n'y a pas lieu d'acquérir l'intégralité de l'emplacement réservé n°ER-31.

A la suite d'un accord amiable avec les propriétaires concernés, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°6 (future parcelle AB n°273) faisant l'objet de l'emplacement réservé, d'une superficie de 47m<sup>2</sup>, selon plan de division établi par notre géomètre, annexé à la présente délibération, à laquelle s'ajouteront les frais d'actes et accessoires intégralement pris en charge par la commune.

Il est en outre proposé au Conseil municipal de décider de procéder au classement de la parcelle AB n°273, suite à son acquisition par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin de l'Eglise.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant l'accord amiable établi avec les propriétaires concernés pour céder à l'euro symbolique à la commune une superficie de 47<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AB n°6,

Sur le rapport effectué par M. Stéphane TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir à l'euro symbolique une superficie de 47m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AB n°6,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle, en signant notamment l'acte d'acquisition correspondant avec les propriétaires concernés,
- De décider que les frais liés à cette procédure d'acquisition foncière, notamment frais d'acte et accessoires, seront intégralement pris en charge par la commune,
- De décider que l'acte d'acquisition nécessaire pourra être passé en la forme administrative au besoin ou par devant notaire,
- De décider de procéder au classement de la parcelle AB n°273, suite à son acquisition par la commune, dans le domaine public communal en tant qu'élément compris dans l'emprise du chemin de l'Eglise

La présente délibération est ainsi adoptée.

#### **4. Foncier – Incorporation au domaine communal des biens sans maître**

Délibération n° 2025-006

Rapporteur : M. Stéphane TANZARELLA-PAGANON

A l'issue de la phase d'identification des biens sans maîtres et de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles identifiées, le Conseil municipal est invité à délibérer pour les incorporer au domaine communal.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 20/06/2024,

Vu l'arrêté n° 2024-154 en date du 11/09/2024 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité ainsi que l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les critères posés par l'article L 1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sont réunis,

Vu la délibération 2024-027 du 27 juin 2024 du Conseil municipal ouvrant la procédure d'incorporation des biens présumés sans maître sur le territoire de la commune de Biviers,

Vu l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés,

Considérant que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées,

lieudit	Section N°	Surface cadastrale	Nature cadastrale	Valeur (€)
LE GRAND VIALLET	A101	4 918	BT	590
LE GRAND VIALLET	A104	1 843	BT	221
MONT GARIN	A114	10 468	BT	1 256
MONT PELLET	A122	1 786	BT	214
MONT PELLET	A124	32 480	BT	3 898
LE GRAND VIALLET	A89	2 319	L	278
LE GRAND VIALLET	A97	8 155	BT	979
MALANCHEREIS	B14	2 158	L	259
MALANCHEREIS	B9	3 460	L	415
LES FRETTE	C134	306	BT	37
LES FRETTE	C135	2 806	BT	337
LES FRETTE	C138	3 157	BS	379
LES FRETTE	C374	2 665	BT	320

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de 9 183 € (neuf mille cent quatre-vingt-trois euros).

*M. Tanzarella-Paganon explique que ces parcelles peuvent servir à éviter le mitage de la commune en assurant une continuité de propriété.*

*M. le Maire estime qu'en effet la Mairie devra entretenir les terrains mais ces terrains peuvent permettre de créer des sentiers, de renforcer la défense incendie et de lutter contre la sécheresse en proximité forestière.*

Sur le rapport effectué par M. Stéphane TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à :
  - o Incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 7 ha 65 a 21 ca d'une valeur totale de 9 183 € (neuf mille cent quatre-vingt-trois euros) ;
  - o Effectuer toutes les démarches nécessaires à l'incorporation de ces biens dans le domaine public communal.

La présente délibération est ainsi adoptée.

## 5. Urbanisme et environnement – Arrêt des ZAEnR

Délibération n° 2025-007

Rapporteur : M. Stéphane TANZARELLA-PAGANON

Par délibération 2024-040 du 19 septembre 2024 le Conseil municipal a déterminé ses Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le territoire communal. Cette délibération et la cartographie associée ont été dûment transmises à la Préfecture ; celle-ci, comme le prévoit la loi APER, doit désormais soumettre à l'avis conforme du Conseil municipal, le projet d'arrêté portant approbation de la cartographie des zones retenues à l'échelle du Département de l'Isère dont la commune Biviers, annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER,

Vu la délibération 2024-040 du Conseil municipal du 19 septembre 2024 déterminant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le territoire communal,

Considérant la demande d'avis conforme de la Direction départementale des territoires en date du 11 mars 2025 et les documents annexés à celle-ci (projet d'arrêté et cartographie),

Sur le rapport effectué par M. Stéphane TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Rend un avis conforme favorable au projet d'arrêté portant approbation de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE<sub>nR</sub>) ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental,

La présente délibération est ainsi adoptée.

## 6. Travaux – Réhabilitation de l'ancienne Cure - avenant n°1 au lot n°4

Délibération n° 2025-008

Rapporteur : M. Lucien VULLIERME

La réhabilitation de la Cure a débuté en juillet 2024 ; le désamiantage – curetage et la démolition ont été réalisés dans le courant du second semestre 2024. Depuis janvier 2025, les travaux se poursuivent.

Le lot 4 - Charpente bois – Couverture tuiles - Zinguerie a été attribué à l'entreprise Bourgeois au montant de 124 131.78 euros TTC.

A la suite de la dépose de la couverture en tuile existante, le constat suivant a été effectué : l'état sanitaire de certaines pièces de bois est fortement dégradé. Certains chevrons, des tronçons de panne sablières doivent être remplacés ; cela entraîne une plus-value de 11 504.18 euros TTC.

Par ailleurs, le curage du bâtiment a mis en évidence une partie de plancher haut du R+1 manquante ; cette partie doit être complétée afin d'assurer la solidité du plancher des combles. Cela induit une plus-value à hauteur de 6 884.22 euros TTC.

Vu la délibération 2024-046 du 17 octobre 2024 du Conseil municipal attribuant les différents lots du marché de travaux de réhabilitation de la Cure,

Considérant les éléments découverts lors du curetage et de la démolition au sein de la Cure,

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 4 Charpente bois – Couverture tuiles – Zinguerie à hauteur de 18 388.40 euros TTC.
- Dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025.

*M. Vullierme explique que la Mairie a découvert d'anciennes entrées et fenêtres recouvertes par le crépi ; cela fera sûrement l'objet d'un nouvel avenant. Ensuite, il ne devrait plus y avoir de nouvelles surprises. Il y aura peut-être un avenant supplémentaire sur la maçonnerie : certaines choses ont été mal faites il y a plusieurs années et nécessitent d'être rectifiées avant de poursuivre le chantier tel que prévu.*

*M. le Maire rappelle que la Cure ne pouvait pas être démolie et que le choix a été fait de ne pas la vendre mais de la réhabiliter. Il redit que ce projet va générer des revenus ; les deux logements T3 devraient rapidement être loués dès leur mise sur le marché.*

La présente délibération est ainsi adoptée.

## **7. Travaux – Réhabilitation de l'ancienne Cure - attribution des lots 5, 10 et 11**

Délibération n° 2025-009

Rapporteur : M. Lucien VULLIERME

Par délibération 2024-046 du 17 octobre 2024, le Conseil municipal a attribué les lots 1 à 9 aux entreprises les mieux-disantes, excepté le lot 5. En effet ce lot comprenant les menuiseries extérieures et intérieure, la métallerie et les cuisines demeurait infructueux ou très au-dessus du budget précédemment estimé, malgré les publicités et négociations successives.

Les travaux ayant débuté courant juillet 2024, il devenait indispensable de trouver des entreprises capables d'assurer la prise en charge de ce lot. Pour ce faire, il a été acté en accord avec le cabinet Isshin, maître d'œuvre, de diviser ce lot en trois lots différents :

- Le lot 5 – menuiseries extérieures
- Le lot 10 – menuiseries intérieures et métallerie
- Le lot 11 - cuisines

A l'issue de consultations séparées, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer aux entreprises suivantes :

- Lot 5 – SARL Menuiseries Brosse et Charre – 90 124.78 euros TTC
- Lot 10 – Charles Gabriel EURL – 125 072.40 euros TTC
- Lot 11 – Cuisine Schmidt – 12 280 euros TTC

Vu la délibération 2024-046 du 17 octobre 2024 du Conseil municipal attribuant les différents lots du marché de travaux de réhabilitation de la Cure,

Considérant les consultations effectuées dans le respect du Code de la commande publique depuis l'automne 2024,

Considérant la qualité et le coût des offres reçues,

Considérant la nécessité d'attribuer ces lots pour la mise en œuvre du projet dans le respect du calendrier initial,

Considérant la nécessité de compléter les dossiers de demandes de subvention en cours auprès de certains partenaires avec des montants précis issus de devis signés,

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

### **Punanimité :**

- Décide d'attribuer les lots restants aux entreprises et aux montants suivants :
  - o Lot 5 – Menuiseries extérieures - SARL Menuiseries Brosse et Charre – 90 124.78 euros TTC
  - o Lot 10 – Menuiseries intérieures Métallerie - Charles Gabriel EURL – 125 072.40 euros TTC
  - o Lot 11 – Cuisines – Cuisines Schmidt – 12 280 euros TTC
- Dit que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2025.

La présente délibération est ainsi adoptée.

## **8. Ressources humaines – Mandat au CDG38 pour négocier le contrat groupe Mutuelle Santé et Assurance statutaire pour le compte de la commune**

Délibération n° 2025-010

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes
  - o La mutuelle santé,
  - o L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

La présente délibération est ainsi adoptée.

### 9. Mandat 2020-2026 – Etat annuel 2024 des indemnités des élus

Délibération n° 2025-011

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

L'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi « Engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, le Conseil municipal doit être informé de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus.

Cet état annexé à la présente délibération retrace l'ensemble des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024 écoulée.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de l'état annuel des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

NOM Prénom	Fonction	Montant brut annuel 2024 mandat municipal	Montant brut annuel 2024 autre mandat
FEROTIN Thierry	Maire	21 210,24 €	1 479,83 €
VULLIERME Lucien	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	5 919,12 €	-
SELTZ-BOUVIER Anny	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	5 919,12 €	-
TANZARELLA-PAGANON Stéphane	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	5 919,12 €	-
ALLIARD Estelle	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	5 919,12 €	-
BUSSIER Olivier	5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	5 919,12 €	-
VALET-DORE Sandrine	Conseillère municipale déléguée	2 959,56 €	-
VUETAZ Alain	Conseiller municipal délégué	1 541,88 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>55 307,28 €</b>	<b>1 479,83 €</b>

La présente délibération est ainsi adoptée.

### 10. Finances – Sollicitation du Fonds de concours « Rénovation de l'éclairage public » – CCLG - Tranche 1

Délibération n° 2025-012

Rapporteur : M. Lucien VULLIERME

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public Tranche 1, confiée au TE38 par délibération du Conseil municipal n° 2024-047 du 17 octobre 2024, la commune de Biviers souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours précité,

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à  
**l'unanimité :**

- Autorise M. le Maire à demander l'attribution de ce fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan à hauteur de 3 675.00 euros ;
- Dit que la présente délibération vient modifier les délibérations 2024-064 du 19 décembre 2024 ;
- Charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

#### 11. Finances – Sollicitation du Fonds de concours « Rénovation de l'éclairage public » – CCLG - Chemin des Rieux

Délibération n° 2025-013

Rapporteur : M. Lucien VULLIERME

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public dans le cadre de l'opération des Rieux, confiée au TE38 par délibération du Conseil municipal n° 2024-029 du 27 juin 2024, la commune de Biviers souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

*M. Vullierme explique que cette tranche 1 comporte des travaux sur une partie du Serviantin, au niveau du Super U, la rénovation d'une armoire électrique etc. Cela doit générer des économies d'énergie. Il s'agit principalement de passer l'éclairage public en led et donc d'améliorer la qualité et la consommation.*

*Le calcul de la subvention est effectué par rapport au type de travaux ; les mâts d'éclairage par exemple ne sont pas pris en compte.*

*M. le Maire rappelle que le coût de consommation est divisé par trois en moyenne par l'utilisation des led.*

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours précité,

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à  
**l'unanimité :**

- Autorise M. le Maire à demander l'attribution de ce fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan à hauteur de 1 575 euros ;
- Dit que la présente délibération vient modifier les délibérations 2024-030 du 27 juin 2024 et 2024-064 du 19 décembre 2024 ;
- Charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

**12. Finances – Sollicitation du Fonds d'aide attractivité « Tourisme et patrimoine » - CCLG –  
Réhabilitation de la Cure**

Délibération n° 2025-014

Rapporteur : Mme Anny SELTZ-BOUVIER

Par délibération 2024-031 en date du 27 juin 2024, le Conseil municipal a fait acte de candidature au Fonds d'aide attractivité : tourisme & patrimoine porté par la Communauté de communes Le Grésivaudan, en lien avec le service du patrimoine culturel du Département de l'Isère, au titre du projet de réhabilitation de la Maison curiale de Biviers.

Les démarches administratives nécessaires à la sollicitation du fonds ont été entreprises dans la foulée.

Néanmoins, il est nécessaire de transmettre une délibération complémentaire au service instructeur de la Communauté de communes, précisant le plan de financement de l'opération ainsi que le montant précis des futurs travaux une fois tous les lots du marché de travaux attribués.

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant sollicité HT	Taux
Travaux de restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment (base éligible)	481 361,52€	CC Le Grésivaudan (30% de la base éligible)	100 000,00€	8%
Travaux d'aménagements extérieurs	295 000,00€	Département	267 009,47€	21%
Travaux d'aménagements intérieurs	489 155,01€	Région	100 000,00€	8%
		État	308 905,00€	24,5%
		Auto-financement	489 602,06€	38,5%
<b>TOTAL</b>	<b>1 265 516,53€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 265 516,53€</b>	<b>100 %</b>

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours précité,

Sur le rapport effectué par Mme Anny SELTZ-BOUVIER, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé précédemment ;

- Au regard des dépenses éligibles à ce fonds, sollicite auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan le fonds d'aide précité à hauteur de 100 000.00 euros ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

### 13. Finances – Adoption du compte de gestion 2024

Délibération n° 2025-015

Rapporteur : M. Olivier BUSSIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte de gestion 2024 du budget principal annexé à la présente délibération,

Vu l'information effectuée en bureau municipal en date du 20 mars 2025,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Sur le rapport effectué par M. Olivier BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la concordance entre compte de gestion et compte administratif du budget principal relatifs à l'exercice 2024.
- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Touvet exerçant les fonctions de receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observations de sa part.

La présente délibération est ainsi adoptée.

### 14. Finances – Adoption du compte administratif 2024

Délibération n° 2025-016

Rapporteur : M. Olivier BUSSIER

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat de clôture de 634 400.11 €, correspondant à l'excédent à reporter.
- La section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture déficitaire de 487 006.29 € atténué par l'excédent cumulé des résultats précédents à hauteur de 201 677 € soit un résultat déficitaire de 285 329.29 € à reporter.
- Les restes à réaliser s'élèvent au terme de l'exercice 2024 à hauteur de :
  - En dépenses : 590 168.88 €
  - En recettes : 22 500 €

En prenant en compte les restes à réaliser 2024, le déficit de la section d'investissement s'élève à 852 998.17€.

*Monsieur le Maire sort de la salle à 21h15 et ne prend pas part au vote.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte administratif 2024 du budget principal annexé à la présente délibération,

Vu l'information réalisée en bureau municipal du 20 mars 2025,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. Olivier BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**  
(M. le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif établi au titre de l'exercice 2024, tels que résumés précédemment.
- **Approuve** le Compte administratif établi au titre de l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte administratif n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération est ainsi adoptée.

*M. Bussier explique qu'en 2026, un seul document sera adopté : le compte financier unique qui viendra remplacer le compte de gestion et le compte administratif.*

*Monsieur le Maire rentre dans la salle à 21h20.*

#### 15. **Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2024**

Délibération n° 2025-017

Rapporteur : M. Olivier BUSSIER

Au terme de l'exercice 2024, il a été constaté les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement 2024 : 634 400.11 €
- Déficit d'investissement 2024 avant restes à réaliser (RAR) : 285 329.29 €
- RAR en dépenses : 590 168.88 €
- RAR en recettes : 22 500.00 €
- Déficit d'investissement avec prise en compte des RAR : - 852 998.17 €

Proposition d'affectation des résultats 2024 sur le budget primitif 2025 :

- **Pour la section de fonctionnement**, l'excédent de fonctionnement constaté de 634 400.11 € sera affecté au budget principal 2025 à la section d'investissement, en recettes (compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le déficit d'investissement de 285 329.29 €.
- **Pour la section d'investissement**, le déficit d'investissement 2024 avant RAR de 285 329.29 € sera affecté au budget principal 2025 à la section d'investissement, en dépenses (compte 001 – Déficit d'investissement reporté).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'information faite en bureau municipal du 20 mars 2025,

Sur le rapport effectué par M. Olivier BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à ... :**

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget principal constatés au terme de l'exercice 2024 au sein du budget primitif pour l'exercice 2025, telle que présentée ci-avant.

La présente délibération est ainsi adoptée.

## 16. Finances – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025

Délibération n° 2025-018

Rapporteur : Mme Catherine MARTIN-BLOCH

Nom de l'association	Subvention 2024	Subvention 2025
Association Communale de Chasse Agrée de Biviers (A.C.C.A.)	500,00 €	1 000,00 €
Association de Gymnastique Volontaire (AGV) section Biviers Montbonnot	300,00 €	300,00 €
Amicale des Anciens Combattants de Biviers Saint-Ismier (UNC Alpes)	700,00 €	700,00 €
Art & Patrimoine à Biviers	700,00 €	700,00 €
Association des parents d'élèves de Biviers	600,00 €	700,00 €
Bernin Biviers Ski	400,00 €	400,00 €
Biviers en Fête	300,00 €	400,00 €
Biviers Omni Sports	500,00 €	500,00 €
BivierSports	400,00 €	400,00 €
Biviers Tennis Club	1 500,00 €	1 500,00 €
Chœur Infinity	300,00 €	400,00 €
Judo Club de Biviers	1 000,00 €	900,00 €
Maison Pour Tous (MPT) de Biviers	21 000,00 €	21 000,00 €
Pedibus	118,00 €	129,00 €
Radio Grésivaudan	250,00 €	250,00 €
Sou des écoles en Fête	900,00 €	900,00 €
Cosa Animalia	0	200,00 €
ADAMEB	0	150,00 €
Tichodrome	0	150,00 €
Enveloppe dédiée aux subventions exceptionnelles	1 532,00 €	1 121,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>31 500,00 €</b>

Sur le rapport effectué par Mme Catherine MARTIN-BLOCH et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 telle que présentée ci-avant.
- **Décide** de prévoir une enveloppe de 31 500,00 € au budget primitif 2025, au compte 6574 de la section de fonctionnement, pour permettre l'attribution de ces subventions.
- **Précise** que cette enveloppe qui sera inscrite au budget primitif 2024 comprend 1 121,00 € au titre des subventions exceptionnelles.

La présente délibération est ainsi adoptée.

## 17. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2025

Délibération n° 2025-019

Rapporteur : M. Olivier BUSSIER

*M. le Maire présente les taux des communes environnantes afin de disposer d'un point de comparaison. Bernin et Montbonnot Saint Martin disposent de revenus importants ce qui leur a permis de contenir leurs taux d'imposition. Saint Nazaire les Eymes et St Ismier ont augmenté leurs taux d'imposition. Biviers se prévaut de taux inférieurs aux leurs. Cela signifie néanmoins que tôt ou tard il sera nécessaire de réaliser des modifications, compte tenu de la politique de l'Etat qui depuis quelques années fige les dotations prévues pour compenser la suppression de la fiscalité locale ; de plus ces dotations ne suivent pas l'inflation et sont au mieux plafonnées, ou au pire diminuées comme pour la taxe professionnelle. L'Etat vient par ailleurs de créer un nouveau fond appelé le DILICO qui devrait coûter à la Mairie de Biviers environ 50 000 euros et à la Communauté de communes Le Grésivaudan 1.4 millions. Conformément à l'engagement pris lors de la campagne de 2020, les taux d'imposition à Biviers n'ont pas évolué. Néanmoins, le contexte nécessitera sûrement de réfléchir autrement pour les années à venir.*

*M. Vuillierme rappelle qu'il faudra faire attention aux fausses croyances ; les bases augmentent mais cela ne vient pas de la Mairie. L'Etat et le Département peuvent également agir sur certaines composantes de l'impôt.*

Sur le rapport effectué par M. Olivier BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de voter les taux d'imposition directe locale pour l'année 2025 comme suit :
  - o Taxe d'Habitation (TH) : 8,40 %.
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 33,90 % (dont 18,00 % pour la part communale + 15,90 % pour la part départementale additionnée à la part communale).
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,25 %.

La présente délibération est ainsi adoptée.

## 18. Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2025

Délibération n° 2025-020

Rapporteur : M. Olivier BUSSIER

Le budget primitif concerne l'exercice commençant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée et se terminant au 31 décembre de cette même année. Le budget primitif doit en principe être voté avant le 15 avril.

Il est rappelé que la comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité, et que le budget doit être voté en équilibre réel.

Le budget primitif pour l'exercice 2025 peut se résumer ainsi après affectation des résultats de 2024 :

### Section de fonctionnement :

- Recettes : 2 932 019 €
- Dépenses : 2 619 071 € + 312 948 € (virement à la section d'investissement) = 2 932 019 €

### Section d'investissement :

- Recettes : 1 936 590.63 € + 634 400.11 € (excédent de fonctionnement capitalisé) + 312 948 € (virement de la section de fonctionnement) = 2 883 938.74 €
- Dépenses : 2 883 938.74 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport effectué par M. Olivier BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Budget primitif pour l'exercice 2025, présenté ci-avant et annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

La présente délibération est ainsi adoptée.

#### 19. Finances – Mandat au Maire pour la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

Délibération n° 2025-021

Rapporteur : M. Olivier BUSSIER

A cet effet, la Commune de Biviers a sollicité plusieurs organismes susceptibles de lui allouer un emprunt de ce montant et a retenu l'offre de crédit relais de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux Fixe : 3,85% (selon cotation au 26 mars 2025, susceptible d'évoluer à la signature du contrat)
- Montant maxi : 800 000 € maximum (ce montant sera concrètement emprunté en fonction des notifications des subventions encore en cours d'examen par les partenaires et des nouvelles marges de manœuvre qui pourraient se dégager en section de fonctionnement durant l'exercice 2025)
- Durée : 20 ans
- Versement des fonds : quelques jours après la signature du contrat
- Périodicité : mensuelle
- Amortissement : progressif
- Base de calcul : 30/360 en taux fixe
- Commission d'engagement : 0.15% du montant financé
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'offre d'emprunt proposée par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour un emprunt d'un montant maximum de 800 000 € aux conditions exposées ci-avant, et d'autoriser en conséquence M. le Maire à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes cet emprunt maximum de 800 000 € et de signer à cet effet tout document nécessaire, dont notamment le contrat de prêt correspondant.

Sur le rapport effectué par M. Olivier BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (*M. Eric Janin n'ayant pas pris part aux débats et ne prenant pas part au vote du fait de sa qualité d'administrateur de la Caisse d'Epargne*) :

- Approuve l'offre d'emprunt proposé par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour un emprunt d'un montant maximum de 800 000 €, aux conditions exposées ci-avant.
- Autorise en conséquence M. le Maire à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes cet emprunt de 800 000 € maximum dont le montant devra être ajusté à la baisse si les notifications des subventions encore en cours d'examen par les partenaires et des nouvelles marges de manœuvre qui pourraient se dégager en section de fonctionnement durant l'exercice 2025 le permettent.
- Autorise M. le Maire à signer à cet effet tout document nécessaire, dont notamment le contrat de prêt correspondant.

La présente délibération est ainsi adoptée.

#### 20. Questions diverses

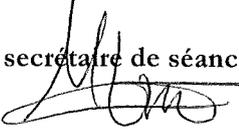
*La décision du tribunal concernant l'entreprise Vencorex est reportée au 6 avril.*

La séance est levée à 22 heures et 24 minutes.

Biviers, le 3 avril 2025,

**Le Maire de Biviers**

**Thierry FEROTIN**

**La secrétaire de séance**  
  
**Marylin ARNDT**

## FEUILLET DE CLOTURE

Séance du Conseil municipal du 3 avril 2025

Fin de séance : 22 heures 24 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

### **Délibération n°DEL2025-004 examinée le 3 avril 2025**

Foncier – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2024  
APPROUVÉE à l'unanimité.

### **Délibération n°DEL2025-005 examinée le 3 avril 2025**

Foncier - Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°6  
située chemin de l'Eglise, emplacement réservé n°31  
APPROUVÉE à l'unanimité.

### **Délibération n°DEL2025-006 examinée le 3 avril 2025**

Foncier – Incorporation au domaine communal des biens sans maître  
APPROUVÉE à l'unanimité.

### **Délibération n°DEL2025-007 examinée le 3 avril 2025**

Urbanisme et environnement – Arrêt des ZAE nR  
APPROUVÉE à l'unanimité.

### **Délibération n°DEL2025-008 examinée le 3 avril 2025**

Travaux – Réhabilitation de l'ancienne Cure - avenant n°1 au lot n°4  
APPROUVÉE à l'unanimité.

### **Délibération n°DEL2025-009 examinée le 3 avril 2025**

Travaux – Réhabilitation de l'ancienne Cure - attribution des lots 5, 10 et 11  
APPROUVÉE à l'unanimité.

### **Délibération n°DEL2025-010 examinée le 3 avril 2025**

Ressources humaines – Mandat au CDG38 pour négocier le contrat groupe Mutuelle Santé et  
Assurance statutaire pour le compte de la commune  
APPROUVÉE à l'unanimité.

### **Délibération n°DEL2025-011 examinée le 3 avril 2025**

Mandat 2020-2026 – Etat annuel 2024 des indemnités des élus  
APPROUVÉE à l'unanimité.

### **Délibération n°DEL2025-012 examinée le 3 avril 2025**

Finances – Sollicitation du Fonds de concours « Rénovation de l'éclairage public » – CCLG -  
Tranche 1  
APPROUVÉE à l'unanimité.

**Délibération n°DEL2025-013 examinée le 3 avril 2025**

Finances – Sollicitation du Fonds de concours « Rénovation de l'éclairage public » – CCLG -  
Chemin des Rieux  
APPROUVÉE à l'unanimité.

**Délibération n°DEL2025-014 examinée le 3 avril 2025**

Finances – Sollicitation du Fonds d'aide attractivité « Tourisme et patrimoine » - CCLG –  
Réhabilitation de la Cure  
APPROUVÉE à l'unanimité.

**Délibération n°DEL2025-015 examinée le 3 avril 2025**

Finances - Adoption du compte de gestion 2024  
APPROUVÉE à l'unanimité.

**Délibération n°DEL2025-016 examinée le 3 avril 2025**

Finances - Adoption du compte administratif 2024  
APPROUVÉE à l'unanimité.

**Délibération n°DEL2025-017 examinée le 3 avril 2025**

Finances – Affectation des résultats de l'exercice 2024  
APPROUVÉE à l'unanimité.

**Délibération n°DEL2025-018 examinée le 3 avril 2025**

Finances – Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025  
APPROUVÉE à l'unanimité.

**Délibération n°DEL2025-019 examinée le 3 avril 2025**

Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2025  
APPROUVÉE à l'unanimité.

**Délibération n°DEL2025-020 examinée le 3 avril 2025**

Finances – Vote du Budget primitif pour l'exercice 2025  
APPROUVÉE à l'unanimité.

**Délibération n°DEL2025-021 examinée le 3 avril 2025**

Finances – Mandat au Maire pour la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse  
d'Epargne  
APPROUVÉE à l'unanimité.

Fait et délibéré le 3 avril 2025.

Le Président de séance,  
Thierry FEROTIN



La Secrétaire de séance,  
Marylin ARNDT

Mentions des causes empêchant l'approbation du procès-verbal (le cas échéant) :

.....  
.....  
.....  
.....